



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2024-121

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2024-06-20-00003 - ARRETE 2024-DOS-UAPB-0045 autorisant la société ASDIA à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par son site d'AMILLY (45) (3 pages) Page 3

R24-2024-06-20-00005 - ARRETE 2024-DOS-UAPB-0052 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise à AUBIGNY SUR NERE (4 pages) Page 7

R24-2024-06-11-00004 - ARRETE 2024-DOS-UAPB-0055 portant modification de l'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à ORLEANS (3 pages) Page 12

R24-2024-06-20-00002 - ARRETE 2024-DOS-UAPB-0057 portant modification de l'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à ORLEANS (3 pages) Page 16

R24-2024-06-24-00005 - DECISION??Portant nomination de Monsieur Pierre GOUABAULT,??Directeur des EHPAD « La Bonne Eure » à Bracieux, « La Favorite » à Cour-Cheverny et « Le Grand Mont » à Contres en qualité de directeur par intérim??de l' EHPAD « Les Cygnes » à Droué?? (3 pages) Page 20

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /

R24-2024-06-25-00001 - ARRETE N° 2024-DD45-OSMS- 0023??modifiant la composition nominative du conseil de surveillance??du Centre hospitalier de Pithiviers, dans le Loiret?? (4 pages) Page 24

R24-2024-06-24-00006 - ARRÊTÉ N°2024-DD45-OSMS-0022??modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de Clinique de Montargis (45)?? (3 pages) Page 29

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-06-20-00003

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0045 autorisant la
société ASDIA à dispenser à domicile de
l'oxygène à usage médical par son site d'AMILLY
(45)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

**ARRETE 2024-DOS-UAPB-0045
autorisant la société ASDIA
à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical
par son site d'AMILLY (45)**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à domicile de l'Oxygène à usage Médical (BPDOM) ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0006 du 15 novembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU la demande par courrier en date du 11 décembre 2023, réceptionnée le 13 décembre 2023 et complétée le 2 février 2024, par laquelle la société ASDIA sise Parc Actiland – 1 rue de Lombardie –69800 SAINT PRIEST sollicite la création d'un site de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical sis à AMILLY (45) ;

VU l'avis favorable en date du 24 avril 2024 du conseil central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens assorti d'une remarque sur l'aire géographique qui doit permettre l'intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement, dans un délai maximum de trois heures de route en conditions usuelles de circulation (BPDO de juillet 2015) ;

VU l'avis favorable en date du 10 juin 2024 d'un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT que l'aire géographique sollicitée pour le site de rattachement d'AMILLY (45) permet l'intervention, à partir du site de rattachement au domicile des patients, dans un délai maximum de trois heures de route, dans les conditions habituelles de circulation, ce qui satisfait aux BPDOM ;

CONSIDERANT que la société ASDIA disposera sur son site de rattachement à AMILLY des moyens en locaux, aménagements, personnel et organisation de nature à permettre de dispenser à domicile l'oxygène à usage médical en conformité avec les BPDOM ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la date de notification du présent arrêté, la société par actions simplifiée ASDIA dont le siège social est situé Parc Actiland – 1 rue de Lombardie – 69800 SAINT PRIEST (n° finess EJ 690051883), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir de son site de rattachement situé 165 rue de Coulevreux – 45200 AMILLY (n° finess ET 450024559) selon les modalités déclarées dans la demande d'autorisation.

L'aire de dispensation de ce site porte sur :

- ▶ La région Centre-Val de Loire : Cher (18), Eure-et-Loir (28), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41) et Loiret (45) ;
- ▶ La région Bourgogne-Franche Comté : Côte d'Or (21), Nièvre (58), Yonne (89) ;
- ▶ La région Ile de France : Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94) et Val-d'Oise (95) ;

dans la limite de trois heures de route à partir du site de rattachement, en conditions usuelles de circulation.

ARTICLE 2 : La responsabilité pharmaceutique de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical est assurée sur le site d'AMILLY par un pharmacien inscrit à l'Ordre des Pharmaciens, section D, pour cette activité.

ARTICLE 3 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire. Les autres modifications doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

ARTICLE 4 : Les activités du site d'AMILLY doivent être réalisées en conformité avec les exigences législatives et réglementaires opposables aux activités exercées. Toutes infractions à ces dispositions peuvent entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 6 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 juin 2024
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-06-20-00005

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0052 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie sise à AUBIGNY SUR NERE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

**ARRETE 2024-DOS-UAPB-0052
portant autorisation de transfert
d'une officine de pharmacie
sise à AUBIGNY SUR NERE**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0006 du 15 novembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du Cher en date du 13 avril 1942 délivrant une licence sous le numéro 38 pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise à AUBIGNY SUR NERE ;

VU le compte rendu de la réunion du 4 novembre 2021 du conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la Région Centre-Val de Loire portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par la SARL Pharmacie AULD ALLIANCE représentée par Madame Isabelle PINSON – pharmacienne titulaire de l'officine de pharmacie sise 40 rue du Prieuré – 18700 AUBIGNY SUR NERE ;

VU la demande enregistrée complète le 22 avril 2024, présentée la SARL Pharmacie AULD ALLIANCE représentée par Madame Isabelle PINSON visant à obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise 40 rue du Prieuré – 18700 AUBIGNY SUR NERE au sein de nouveaux locaux officinaux sis 25 rue du Prieuré dans la même commune ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article R. 5125-2 du Code de la Santé Publique (CSP) selon lesquelles « le *Directeur général de l'agence régionale de santé du lieu où l'exploitation est envisagée transmet pour avis le dossier complet de la demande prévue au I de l'article R. 5125-1 au conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens, ainsi qu'au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L.162-33 du code de la sécurité sociale.... A défaut de réponse dans le délai de 2 mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu* » ; que ces avis réglementaires ont été demandés le 3 mai 2024 à ces différentes autorités par le service concerné de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre-Val de Loire rendu par courrier électronique le 24 mai 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France – région Centre-Val de Loire rendu par courrier électronique du 6 juin 2024 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine réceptionné par courrier électronique le 11 juin 2024 ;

CONSIDERANT que les articles L. 5125-3 et L. 5125-3-2 du code de la santé publique prévoient que les transferts d'officine doivent répondre à la condition d'une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population ;

CONSIDERANT en outre que le 1° de l'article L. 5125-3-3 prévoit que lorsque le transfert s'opère au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que la Pharmacie PINSON est située dans la commune d'AUBIGNY SUR NERE qui compte 5 476 habitants (INSEE-recensement de la population 2021 - population légale des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2024), que le lieu de transfert de la Pharmacie PINSON est distant de 23 mètres de l'emplacement actuel et donc approvisionnera en médicaments la même population de son quartier ;

CONSIDERANT que la visibilité de l'officine sera assurée par l'installation d'enseignes en façade et de croix, que les patients peuvent emprunter les trottoirs, des passages piétons à proximité de l'officine et qu'elle bénéficie de places de stationnement à proximité ;

CONSIDERANT ainsi que les critères de visibilité, d'aménagements piétonniers et de stationnement sont remplis et permettent un accès aisé ou facilité à la nouvelle officine conformément au 1° de l'article L. 5125-3-2 du CSP ;

CONSIDERANT que les locaux remplissent les conditions d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap au regard de l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 27 février 2024 ;

CONSIDERANT que les locaux remplissent les conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-8 et R 5. 125-9 du CSP ;

CONSIDERANT que les locaux permettent la réalisation des missions visées à l'article L. 5125-1-1A du CSP ;

CONSIDERANT que les locaux permettent un accès permanent du public lors des services de garde et d'urgence, la future officine disposant d'un guichet de garde ;

CONSIDERANT ainsi que les critères relatifs aux locaux sont remplis conformément au 2° de l'article L. 5125-3-2 du CSP ;

CONSIDERANT que l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune de AUBIGNY SUR NERE n'est pas compromis car l'officine demeure implantée dans son quartier, dans la même commune, le lieu de transfert se trouvant à 23 mètres de l'ancienne pharmacie ;

CONSIDERANT ainsi que les conditions prévues à l'article L. 5125-3 du CSP sont remplies ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de la SARL Pharmacie AULD ALLIANCE représentée par Madame Isabelle PINSON - pharmacienne titulaire en vue de transférer son officine de pharmacie sise 40 rue du Prieuré à AUBIGNY SUR NERE au sein de nouveaux locaux officinaux sis 25 rue du Prieuré dans la même commune est acceptée.

ARTICLE 2 : La licence accordée le 13 avril 1942 sous le numéro 38 est supprimée à compter de la date d'ouverture de l'officine de pharmacie sise 25 rue du Prieuré à AUBIGNY SUR NERE.

ARTICLE 3 : Une nouvelle licence n° 18#000476 est attribuée à l'officine de pharmacie située sise 25 rue du Prieuré à AUBIGNY SUR NERE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 5 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 juin 2024
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-06-11-00004

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0055 portant
modification de l'autorisation de commerce
électronique de médicaments et de création
d'un site internet de commerce électronique de
médicaments par une officine de pharmacie sise
à ORLEANS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0055
portant modification de l'autorisation de commerce électronique de
médicaments et de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments
par une officine de pharmacie
sise à ORLEANS

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 modifié relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévus à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 modifié relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours miniers, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0006 du 15 novembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 1^{er} juin 1942 portant délivrance d'une licence pour l'exploitation de l'officine sise à ORLEANS – 4 place Croix Morin sous le numéro 48 ;

VU le compte rendu de la réunion du 16 octobre 2014 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par Monsieur NEVEU Arnaud et Madame BOUHZAM Hanane – pharmaciens titulaires – associés professionnels sous la forme d'une SELARL, de l'officine de pharmacie sise 4 place Croix Morin – 45000 ORLEANS ;

VU le dossier en date du 9 janvier 2024 réceptionné le 29 avril 2024 de Monsieur NEVEU Arnaud et Madame BOUHZAM Hanane pharmaciens titulaires représentant la SELARL Pharmacie SPSL qui exploite la pharmacie sise 4 place Croix Morin – 45000 ORLEANS informant d'une modification substantielle des conditions d'exploitation du site internet de vente de médicaments de leur officine de pharmacie ;

CONSIDERANT que cette modification consiste au changement de l'adresse du site internet de commerce électronique de médicaments qui est désormais exploité à l'adresse électronique suivante : www.pharmacielifayette.com/orleans

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est constaté la cessation d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments par l'officine de pharmacie sise centre commercial Super U – 69 route de Cheverny – Contres – 41700 LE CONTROIS EN SOLOGNE à l'adresse électronique suivante : <https://pharmacie-veux-contres.giopharm.fr>

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2013-SPE-0113 en date du 17 janvier 2014 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à ORLEANS est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 4 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire

Fait à Orléans, le 11 juin 2024
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-06-20-00002

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0057 portant
modification de l'autorisation de commerce
électronique de médicaments et de création
d'un site internet de commerce électronique de
médicaments par une officine de pharmacie sise
à ORLEANS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2024-DOS-UAPB-0057

portant modification de l'autorisation de commerce électronique de
médicaments et de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments
par une officine de pharmacie
sise à ORLEANS

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 modifié relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévus à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 modifié relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours miniers, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0006 du 15 novembre 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 1^{er} juin 1942 portant délivrance d'une licence pour l'exploitation de l'officine sise à ORLEANS – 4 place Croix Morin sous le numéro 48 ;

VU le compte rendu de la réunion du 16 octobre 2014 du conseil de l'ordre des pharmaciens de la région Centre portant notamment sur l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par Monsieur NEVEU Arnaud et Madame BOUHZAM Hanane – pharmaciens titulaires – associés professionnels sous la forme d'une SELARL, de l'officine de pharmacie sise 4 place Croix Morin – 45000 ORLEANS ;

VU le dossier en date du 9 janvier 2024 réceptionné le 29 avril 2024 de Monsieur NEVEU Arnaud et Madame BOUHZAM Hanane pharmaciens titulaires représentant la SELARL Pharmacie SPSL qui exploite la pharmacie sise 4 place Croix Morin – 45000 ORLEANS informant d'une modification substantielle des conditions d'exploitation du site internet de vente de médicaments de leur officine de pharmacie ;

CONSIDERANT que cette modification consiste au changement de l'adresse du site internet de commerce électronique de médicaments qui est désormais exploité à l'adresse électronique suivante : www.pharmacielifayette.com/orleans

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La demande de modification de l'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments, présentée par Monsieur NEVEU Arnaud et Madame BOUHZAM Hanane pharmaciens titulaires représentant la SELARL Pharmacie SPSL qui exploite la pharmacie sise 4 place Croix Morin – 45000 ORLEANS sous le numéro de licence n° 45#000048, est acceptée.

Le site est exploité à l'adresse électronique suivante :
www.pharmacielifayette.com/orleans

ARTICLE 2 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du code de santé publique, les pharmaciens titulaires de l'officine en informent sans délai, l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, les pharmaciens titulaires de l'officine en informent sans délai, l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie entraîne la fermeture de son site internet.

ARTICLE 5 : Sont abrogés :

- L'arrêté n° 2013-SPE-0113 en date du 17 janvier 2014 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à ORLEANS ;
- L'arrêté 2024-DOS-UAPB-0055 en date du 11 juin 2024 portant modification de l'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à ORLEANS.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 7 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire

Fait à Orléans, le 20 juin 2024

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-06-24-00005

DECISION

Portant nomination de Monsieur Pierre

GOUABAULT,

Directeur des EHPAD « La Bonne Eure » à
Bracieux, « La Favorite » à Cour-Cheverny et « Le
Grand Mont » à Contres en qualité de directeur
par intérim

de l' EHPAD « Les Cygnes » à Droué

DECISION

Portant nomination de Monsieur Pierre GOUABAULT,
Directeur des EHPAD « La Bonne Eure » à Bracieux, « La Favorite » à Cour-
Cheverny et « Le Grand Mont » à Contres en qualité de directeur par intérim
de l'EHPAD « Les Cygnes » à Droué

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique

VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

VU le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 6

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière

VU le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière

VU les arrêtés du centre national de gestion :

- Du 18 décembre 2017 nommant Monsieur Pierre GOUABAULT, directeur de l'EHPAD « La Bonne Eure » à Bracieux au 1^{er} janvier 2018,
- Du 15 juillet 2019 le nommant directeur de l'EHPAD « Le grand Mont » à Contres, dans le cadre d'une direction commune avec l'EHPAD de Bracieux au 1^{er} août 2019,
- Du 31 janvier 2020 le nommant directeur de l'EHPAD « La Favorite » à Cour-Cheverny dans le cadre de la direction commune avec l'EHPAD de Bracieux et de Contres au 1^{er} février 2020,

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

VU la décision n° 2023-DG-DS41-0002 en date du 12 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher

CONSIDÉRANT le départ de Madame Saadia FARNANE, directrice de l'EHPAD « Les Cygnes » à Droué au 15 juillet 2024

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD de Droué jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur

CONSIDÉRANT l'accord de Monsieur Pierre GOUABAULT, directeur des EHPAD de Bracieux, Contres et Cour-Cheverny d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD de Droué

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Pierre GOUABAULT, directeur des EHPAD de Bracieux, Contres et Cour-Cheverny est chargé d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD « Les Cygnes » à Droué, à compter du 15 juillet 2024 jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur

ARTICLE 2 : Une majoration de 1 du coefficient multiplicateur sera appliquée à la part fonctions de Monsieur Pierre GOUABAULT le temps de sa période d'intérim. Le versement mis en place est mensuel à terme échu.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de droit commun de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- Soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.
Cité Coligny – 131, rue du faubourg Bannier BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 4 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental de Loir-et-Cher, les présidents des conseils d'administration des EHPAD « Les Cygnes » à Droué, « La Bonne Eure » à Bracieux, « Le Grand Mont » à Contres et « La Favorite » à Cour-Cheverny, le trésorier payeur général de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Blois, le 24 juin 2024,

Pour la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire,
Le directeur départemental de Loir-et-Cher,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2024-06-25-00001

ARRETE N° 2024-DD45-OSMS- 0023
modifiant la composition nominative du conseil
de surveillance
du Centre hospitalier de Pithiviers, dans le Loiret

ARRETE N° 2024-DD45-OSMS- 0023
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier de Pithiviers, dans le Loiret

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers dans le Loiret en date du 25 novembre 2015 ;

VU l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0001 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers dans le Loiret en date du 14 janvier 2019 ;

VU l'arrêté n°2019-DD45-OSMS-0010 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers dans le Loiret en date du 12 mars 2019 ;

VU l'arrêté n°2020-DD45-OSMS-0030 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers dans le Loiret en date du 14 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n°2021-DD45-OSMS-0085 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers dans le Loiret en date du 29 novembre 2021 ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0002 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers dans le Loiret en date du 24 janvier 2022 ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers dans le Loiret en date du 09 mai 2023 ;

VU l'arrêté n°2024-DD45-OSMS-0019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers dans le Loiret en date du 13 juin 2024 ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT la désignation de Madame Isabelle BARTHEL (titulaire), représentante désignée par les organisations syndicales, en remplacement de Madame Corinne JANNEQUIN, démissionnaire ;

CONSIDERANT la désignation de Madame Nadia ELHADI (suppléante) représentante désignée par les organisations syndicales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2024-DD45-OSMS-0019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers dans le Loiret en date du 13 juin 2024, sont rapportées.

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier de Pithiviers, 10 boulevard Beauvallet à Pithiviers (Loiret), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Maxime BUIZARD- BLONDEAU, représentant le maire de la ville de Pithiviers ;
- Madame Monique BEVIERE (titulaire), conseillère municipale de Pithiviers, membre titulaire du bureau de la Communauté de Communes du Pithiverais, et Monsieur Thierry BARJONNET (suppléant) maire de Boynes, 11^{ème} vice-président de la Communauté de Communes du Pithiverais ;
- Monsieur Marc GAUDET, président du Conseil Départemental du Loiret.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Pascale BEAUVALLET, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Abdelmadjid OUZANI (titulaire), Docteur Jean-Michel VERSAPUECH (suppléant) représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Isabelle BARTHEL (titulaire), Madame Nadia ELHADJ (suppléante), représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Françoise JORY, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Madame Marie-Claude MOUSSET (UFC Que Choisir) et (*poste à pourvoir*), représentante des usagers désignés par la Préfète du département du Loiret.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du directoire du centre hospitalier de Pithiviers ou son représentant ;
- La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- La Directrice de la caisse d'assurance maladie du Loiret ou son représentant ;
- Madame Françoise BREGEAT représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la Direction Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Le Directeur délégué du Centre hospitalier de Pithiviers, la Directrice générale et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 juin 2024
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2024-06-24-00006

ARRÊTÉ N°2024-DD45-OSMS-0022
modifiant la composition nominative des
représentants des usagers au sein de la
commission des usagers (CDU) de Clinique de
Montargis (45)

ARRÊTÉ N°2024-DD45-OSMS-0022

modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) de Clinique de Montargis (45)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de Bort en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-OSMS-0043 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique de Montargis, en date du 2 janvier 2023 ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0041 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique de Montargis, en date du 28 novembre 2023 ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

CONSIDERANT que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

CONSIDERANT que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

CONSIDERANT toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions ;

CONSIDERANT le changement d'association, au 1^{er} juin 2024, de Madame Muriel TRUCHOT représentante des usagers à la commission des usagers (CDU) de la Clinique de Montargis (45), en tant que titulaire ;

Sur proposition de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2023-DD45-OSMS-0041 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de la Clinique de Montargis, en date du 28 novembre 2023 ; sont rapportées.

ARTICLE 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la Clinique de Montargis :

En qualité de titulaires représentants des usagers :

- Madame Muriel TRUCHOT (AFDOC),
- Monsieur Jean-Paul GALLIER (A F D O C).

En qualité de suppléants représentants des usagers :

- Madame Ana PUJOLLE (A F D O C),
- (*Poste à pourvoir*).

ARTICLE 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, **à compter du 1^{er} janvier 2023**.

Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

ARTICLE 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- Gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la Directrice départementale du Loiret et le Directeur de la Clinique de Montargis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 24 juin 2024
pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret,
Signé : Catherine FAYET